L'AFPR veut vous faire part de son courrier adressé à Olivier Véran, Gérald Darmanin et Olivier Dussopt.

Communiqué de presse : Un courrier envoyé au gouvernement.

LA DÉDUCTION FISCALE DES FORMATIONS PSC1, UN ATOUT MAJEUR DANS LA LUTTE CONTRES LES ARRÊTS CARDIAQUES.

Le contexte

Ayant pour mission **la lutte pour la survie des personnes victimes d'un arrêt cardiaque** et soucieuse de **former la plus grande partie de la population française possible aux gestes qui sauvent**, l'Association Française de Premiers Répondants a adressé un courrier le 26 avril 2021 à destination d'Olivier Véran, Gérald Darmanin et Olivier Dussopt, ministres des Solidarités et de la Santé, de l'Intérieur, ainsi que ministre délégué auprès du ministre de l'Economie pour leur faire une demande.

L'objet du courrier

Cette demande concerne les formations Préventions et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) . L'AFPR aimerait que soit proposée **une déduction fiscale** de celles-ci pour tous les citoyens qui souhaitent participer aux sessions. Cela inciterait les Français à se former en réduisant l'impact financier de ces formations. Cela s'inscrit également dans la loi n°2020-840 du 3 juillet 2020 visant à **créer le statut de citoyen sauveteur, de lutter contre l'arrêt cardiaque et de sensibiliser aux gestes qui sauvent.**

L'AFPR et le gouvernement, un objectif commun

80% de nos voisins allemands et autrichiens sont formés aux premiers secours alors que seulement 20% des citoyens français le sont. Favoriser l'apprentissage des gestes qui sauvent en France s'avère urgent et extrêmement nécessaire comme en certifie le projet de Monsieur le Président de la République de **parvenir à former 80% des Français.**

Ils soutiennent ce courrier

Cette démarche est soutenu par Madame la Députée Isabelle Rauch ainsi que par Monsieur le Député Colas Roy de l'Isère rapporteur du projet de loi du citoyen sauveteur.

Association Française de Premiers Répondants

15 route de Manom 57100 THIONVILLE | contact@afprappli.com

Contact presse

Frédéric Leybold
Président de l'association
frédéric.leybold@afprappli.com
06.82.93.23.28

Arnaud Baton
Responsable de projet
arnaud.baton@afprappli.com
06.40.67.44.87

ASSOCIATION FRANÇAISE DE PREMIERS REPONDANTS
« AFPR »

Monsieur Olivier VÉRAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
Ministère des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 Paris

Thionville, le 25 juillet 2021

Objet : Favoriser l'apprentissage des gestes de premiers secours en France par une incitation fiscale

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous contacter dans le cadre d'une action associative. Président de l'Association Française de Premiers Répondants, notre objectif prioritaire est l'augmentation du taux de survie en cas d'arrêt cardiaque.

Pour ce faire, notre association, basée à Thionville en Moselle, a développé un réseau de secouristes de proximité appelés premiers répondants. Ces personnes formées aux premiers secours sont sollicitées via une application mobile en cas d'arrêt cardiaque survenant dans leur environnement proche. Si disponibles, elles peuvent alors se rendre auprès de la victime et pratiquer les gestes qui sauvent avant l'arrivée des secours étatiques. La précocité et la rapidité de leur intervention est ainsi le gage d'une amélioration du taux de survie face à la mort subite.

Depuis le lancement de notre réseau en 2018, celui-ci compte à ce jour 2400 secouristes de proximité en Moselle, qui ont réalisé plus de 400 interventions et contribué à faire battre à nouveau le cœur d'une trentaine de nos concitoyens. Dans les prochaines semaines, notre action associative entrera dans une dimension régionale, grâce au déploiement de nouveaux réseaux dans les départements de la Marne et des Vosges.

Comme vous pouvez le constater, notre mission s'inscrit parfaitement dans la loi n°2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent. Notre association avait en outre eu le privilège d'être auditionnée, à l'Assemblée Nationale, dans le cadre des réflexions ayant permis la promulgation de ce texte de loi.

En lien avec notre mission principale, nous avons la conviction que favoriser l'apprentissage des gestes de premiers secours en France est une condition strictement nécessaire. Dans cet objectif, notre association a pour projet d'organiser des sessions de formation aux Premiers Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1), en partenariat étroit avec l'ensemble des associations agréées sécurité civile et à destination de tout citoyen souhaitant se former.

Au travers de cette action, nous espérons ainsi prendre part au projet de Monsieur le Président de la République de parvenir à former 80% de la population française aux gestes qui sauvent.

AFPR - Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) – Siège : Thi Pi pôle numérique, 15 Route de Manom – 57100 THIONVILLE
Siret 842 017 054 00027
06.40.67.44.87. / contact@afprappli.com / www.afprappli.com /

Afin de favoriser cet engagement citoyen et d'encourager le plus grand nombre à s'investir dans cette démarche, il nous paraîtrait pertinent de permettre de déduire des revenus imposables les coûts acquittés pour se former au PSC1. Voire, version plus incitative, d'envisager un crédit d'impôt d'un montant correspondant. Aujourd'hui, effectuer un don à l'une des associations dispensant ces formations, reconnues d'intérêt général ou d'utilité publique, permet une déduction fiscale. En revanche, s'y former pour sauver des vies ne génère aucun droit.

Nous avons l'intime conviction que cela constituerait un levier intéressant afin d'encourager la population française à acquérir les compétences permettant de porter secours à ses pairs. Cette déduction fiscale ou ce crédit d'impôt pourraient ainsi représenter un atout majeur dans la lutte contre l'arrêt cardiaque en France.

Restant à votre entière disposition pour échanger à ce propos, nous espérons que notre requête suscitera votre intérêt et vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Frédéric LEYBOLD
Président de l'AFPR

AFPR - Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) – Siège : Thi Pi pôle numérique, 15 Route de Manom – 57100 THIONVILLE
Siret 842 017 054 00027
06.40.67.44.87. / contact@afprappli.com / www.afprappli.com /